

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 26/08/2024

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBE Anne-Marie, RAMBAUD Corinne SABOURIN Angélique, MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, BOISGROLLIER Claude MARILLEAU Jean-Michel, MIOT Kevin

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIT ABSENTE : Mme PELLETIER Chloé

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il aimerait ajouter un point à l'ordre du jour concernant la contractualisation du nouvel agent communal en charge du transport scolaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

REMBOURSEMENT FRAIS TRANSPORT ENFANT AGENT COMMUNAL

Compte tenu la difficulté pour la commune de recruter un agent pour effectuer l'accompagnement au transport scolaire au regard des heures de cette activité

Compte tenu la contractualisation de Mme Yawa Agnès METONOU pour effectuer cette mission sur une première période d'une année,

Compte tenu que l'enfant de cet agent est inscrit en CE1 à l'école Gutenberg de Parthenay desservie lors du circuit effectué,

Il a été proposé à Mme METONOU de pouvoir faire le trajet avec son enfant dans le but de faciliter la continuité du service rendu.

Aussi, M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter le remboursement de 39€ de transport scolaire à l'agent pour son enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le remboursement des 39€ au bénéfice de Mme Yawa Agnès METONOU.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article 1621-30-ii du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (art 1621-32).

L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article 1621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article 1. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la ré-

vision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine dont la Chapelle Bertrand fait partie, a validé l'élaboration de son PLUI par délibération du 25 octobre 2018.

La commune de la Chapelle Bertrand est concernée par le périmètre délimité des abords compte tenu du château classé au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 19 septembre 1991 et de l'ensemble des parties bâties et du sol des parcelles constituant l'enceinte, les communs et le jardin du château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 21 juin 2004. Le château et ses parties décrites sont situées sur les parcelles 26-28-44-866, sections AA et OB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la proposition du périmètre de protection faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Celle-ci constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur.

Ainsi,
Vu l'article 1621-31,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du périmètre délimité des abords faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

MAITRISE D'ŒUVRE SALLE DES FETES, REUNION ARCHIMAG

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la première réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes doit avoir lieu le mercredi 4 septembre à 16h. Il en présente le planning prévisionnel.

SINISTRE VOL ATELIER, VIDEOSURVEILLANCE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'atelier a été forcé le week-end du 15 août et que du matériel a été dérobé. Il ajoute qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur. Un échange s'effectue sur la nécessité d'installer un système de vidéoprotection ou d'alarme. Des devis seront demandés aux entreprises spécialisées.

DIVERS

Pizzeria La Phocéenne

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite à la commune pour accueillir un mercredi sur deux un camion à pizza « la Phocéenne ». Cette demande a été accordée.

Glissière de sécurité La Roulière

M. Le Maire dit que les glissières commandées pour sécuriser les bas-côtés du lieu-dit de La Roulière ont été installées sur la commune de Pompaire. Il est évoqué la technique de la mise en place ainsi que le calendrier pour les travaux.